Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal Séance du 21 septembre 2018 (convocation du 12 septembre 2018)

| En exercices | Présents | Votants |
|--------------|----------|---------|
| 11 | 6 | 7 |

L'an deux mille dix huit le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur DULUT Thierry, Maire.

PRESENTS: M. DULUT Thierry, Mme BLAISOT Katia, M. BERSOT Stéphane, M. COMBE Benoit, Mme PASQUET Katia, Catherine DAVID.

ABSENTS EXCUSES: M. BELMONT Marc donne pouvoir à M. Catherine DAVID, M. BERTRAND Romain

ABSENTS: Mme SORS Valérie, M. VANDENBERGHE Nicolas, M. LAMY Gérald

Secrétaire de séance : Mme PASQUET Katia

I. ACCESSIBILITE - Travaux d'Amélioration

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal 2 devis concernant l'accès à la Mairie et au Bureau de Poste. Choix d'une Rampe ou d'une Plateforme :

Le 1^{er} devis de l'entreprise Didier MASSON consiste en la création d'une rampe d'une longueur de 8 à 9 mètres avec garde-corps en acier. Le montant s'élève à 14 696, 40 € HT soit 17 635,00 € TTC.

Le second devis de la société NG Services, consiste en la création d'une plateforme électrique :

- version INOX: 10 896.50 € HT soit 11 425.81 € T**C**

- version Peinture au four: 8 872.20 € HT soit 9360,14 € TTC

Modification des Portes Secrétariat et Bureau de Poste :

Le devis de l'entreprise COMBES propose de mettre aux normes le passage par les portes Mairie et Secrétariat. Le montant est de $5\ 025 \in HT$ soit $6\ 030 \in TTC$.

Signalétique:

Le devis de l'entreprise OREXAD s'élève à 2 061.95 € HT soit 2 474.34 € TTC

Monsieur le Maire précise également qu'un dossier de subvention avait été déposé auprès du FIPHFP pour un montant de travaux de 21 783.35 € HT (devis de Ent.MASSON, Ent. COMBES et Ent. OREXAD au moment de la demande de subvention). La subvention accordée par le FIPHFP est de 10 097 €.

Suivant le choix du Conseil Municipal ce montant pourra être révisé au moment de la transmission des justificatifs à la FIPHFP lors de la demande du solde de la subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal opte à l'unanimité pour :

| Dénominations | Montants HT | Montants TTC |
|--|-------------|--------------|
| L'Acquisition d'une plateforme version peinture au four - Ent. NG Services | 8 872.20 € | 9 360.14 € |
| L'accord pour les travaux d'agrandissement des portes Secrétariat et Mairie - Ent. COMBES | 5 025.00 € | 6 030.00 € |
| L'accord pour la Signalétique - Ent. OREXAD | 2 061.95 € | 2 474.34 € |

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

II. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG27

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

1/5

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention déjà opérante et :

- d'autoriser (de ne pas autoriser) Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- d'autoriser (de ne pas autoriser) Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG27 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes formalités afférentes.

III. DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BOSC DU THEIL DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose, qu'à titre dérogatoire, une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, dans la mesure où celui-ci a fusionné avec un autre EPCI, pour rejoindre un autre EPCI, dont le Conseil communautaire a accepté la demande. Cette procédure est conditionnée par l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI d'accueil et l'avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Le Conseil municipal de Bosc du Theil par délibération en date du 12 juillet 2018 a demandé explicitement :

- d'une part la sortie de la commune de la Communauté de Communes Roumois Seine,
- d'autre part l'intégration de la commune dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le Conseil communautaire du Pays du Neubourg, par délibération du 03 septembre 2018, a émis un avis favorable à l'intégration de la Commune de **BOSC DU THEIL.**

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération précitée. En l'absence de délibération du Conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-26;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 03 septembre 2018 et portant sur la demande d'intégration de la Commune de **Bosc du Theil** notifiée le 06 septembre 2018 ;

Vu les pièces annexées, et notamment la note d'impact de l'adhésion éventuelle de la Commune de **Bosc du Theil**;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal d'Emanville :

- Approuve le rapport de présentation ;
- **Emet un avis favorable** à l'intégration de la Commune de **Bosc du Theil** dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

IV. DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE FOUQUEVILLE DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose, qu'à titre dérogatoire, une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, dans la mesure où celui-ci a fusionné avec un autre EPCI, pour rejoindre un autre EPCI, dont le Conseil communautaire a accepté la demande. Cette procédure est conditionnée par l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI d'accueil et l'avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Le Conseil municipal de Fouqueville par délibération en date du 16 mai 2018 a demandé explicitement :

- d'une part la sortie de la commune de la Communauté de Communes Roumois Seine,
- d'autre part l'intégration de la commune dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le Conseil communautaire du Pays du Neubourg, par délibération du 03 septembre 2018, a émis un avis favorable à l'intégration de la Commune de **Fouqueville.**

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération précitée. En l'absence de délibération du Conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-26;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 03 septembre 2018 et portant sur la demande d'intégration de la Commune de **Fouqueville** notifiée le 06 septembre 2018 ;

Vu les pièces annexées, et notamment la note d'impact de l'adhésion éventuelle de la Commune de **Fouqueville**;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal d'Emanville :

- Approuve le rapport de présentation ;
- **Emet un avis favorable** à l'intégration de la Commune de **Fouqueville** dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

V. DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT OUEN DU PONTCHEUIL DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose, qu'à titre dérogatoire, une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, dans la mesure où celui-ci a fusionné avec un autre EPCI, pour rejoindre un autre EPCI, dont le Conseil communautaire a accepté la demande. Cette procédure est conditionnée par l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI d'accueil et l'avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Le Conseil municipal de Saint Ouen du Pontcheuil par délibération en date du 22 mai 2018 a demandé explicitement :

- d'une part la sortie de la commune de la Communauté de Communes Roumois Seine,
- d'autre part l'intégration de la commune dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le Conseil communautaire du Pays du Neubourg, par délibération du 03 septembre 2018, a émis un avis favorable à l'intégration de la Commune de **Saint Ouen du Pontcheuil.**

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération précitée. En l'absence de délibération du Conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-26;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 03 septembre 2018 et portant sur la demande d'intégration de la Commune de **Saint Ouen du Pontcheuil** notifiée le 06 septembre 2018 ;

Vu les pièces annexées, et notamment la note d'impact de l'adhésion éventuelle de la Commune de **Saint Ouen du Pontcheuil** ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal d'Emanville :

- **Approuve** le rapport de présentation ;
- Emet un avis DEFAVORABLE (3 voix : Contre ; 1 voix : Pour ; 3 Abstentions) à l'intégration de la Commune de Saint Ouen du Pontcheuil dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

VI. TERRRAIN MULTISPORT

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que depuis le 1er octobre 2018, tout marché public supérieur à 25 000,00 € doit être fait de façon dématérialisée.

En collaboration avec les services techniques de la Communauté de Communes, nous avons établi un CCTP (Cahiers des Clauses Techniques et Particulières) pour :

• Terrain Multiports avec gazon synthétique lester de sable, structure ossature en acier galvanisé entouré d'une piste d'athlétisme 2 couloirs en forme d'anse de panier.

Nous avons reçu la notification nous accordant une subvention au titre de la DETR. Ce qui nous permet d'engager le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, d'engager le projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

1. Convention ruralité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du contenu de la Convention ruralité en rappelant l'objet de cette convention annexée au présent Conseil. Cette convention suscite des inquiétudes :

- les SIVOS risquent-il de disparaître,
- le regroupement des classes va-t-il faire disparaître des écoles, etc...

2. Transports scolaires vers Beaumont le Collège de Beaumont le Roger

La question des tarifs des transports est abordée pour ce qui concerne les enfants qui vont au Collège de Beaumont-le-Roger car Emanville ne fait pas partie de la Communauté de Communes de Beaumont-le-Roger.

3. Services de la commune

Monsieur le Maire suggère la mise en place d'un questionnaire destiné aux habitants pour répondre aux interrogations en rapport avec les services de la Commune.

Les membres du Conseil suggèrent une Foire aux questions.

4. Cérémonie du 11 novembre

Une affiche est présentée dédiée aux « Morts pour la France » et pour fêter les 100 ans de la fin de la guerre 14-18.

5. Repas des anciens

Le repas offert par la Commune aux anciens aura lieu le 4 novembre. Les conseillers proposent d'essayer les services d'un nouveau traiteur afin de varier un peu par rapport aux autres années.

6. Passage d'un drone

Il est fait état de e la commande du passage d'un drone pour cartographier le cimetière et mettre à jour les emplacements. Lors de ce passage quelques photos de la commune ont été prises sous différents angles.

7. Travaux rue Maubuisson

Début des travaux rue Maubuisson prévus semaine 42 (en octobre).

8. Frelons asiatiques

Il faut signaler l'importance de détecter les nids de frelons asiatiques afin de les détruire et de poser des pièges vu la recrudescence de signalement de la présence de cet insecte très indésirable.

9. Ralentisseurs

Les travaux permettant d'installer des ralentisseurs dans la commune afin de réduire la vitesse sont en attente de planification par la Communauté de Communes.

10. Entretien de la Mare Doucet

Les travaux d'entretien de la Mare Doucet ont été retardés en raison des intempéries de début d'année.

11. Eglise

Les poutres de l'Eglise les signes d'une infestation par un insecte xylophage : la vrillette.

Il est question de faire venir une entreprise pour évaluer les dégâts et de prévoir un traitement.

12. RAPPEL au sujet des feux

Il est interdit toute l'année de bruler des déchets verts ou ménagers quels qu'ils soient.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée vers 20h40.